

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de : DREUX 28100
- Gendarmerie de :
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 02/04/2024 – (Date de la visite précédente :)
Heures de visite : DÉBUT : 9H16 FIN : 11H15

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Maitre MARTINS-BULION Josiane

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 3

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : pas de commissaire actuellement arrivera en juin

*Nom de l'adjoint ou des adjoints : Mr
depuis 2 mois 1/2*

Chef de service par intérim en poste

*Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Mr _____ et Mr Lieutenant _____ arrivé depuis un mois en charge
du service de sécurité publique*

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre de garde à vue**
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

- **Capacité maximale de personnes gardées à vue : 10**

- **Nombre de cellules individuelles : 4 mais peuvent comporter 2 GAV en même temps**
- **Nombre de cellules collectives : 1**
 - **Capacité maximale des cellules collectives : 3**

- **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : en 2023 : 489 GAV**

- **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 3**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **UN FEMME MAJEURE FRANCAISE**
- **UN HOMME MAJEUR FRANÇAIS**
- **UN HOMME MAJEUR PORTUGAIS**

- **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Bâtiment datant de 1994, les locaux sont exigus, 147 personnels, il peut y avoir 2/3 inspecteurs par bureau.
Le ménage des locaux : poste et cellules GAV confié à une entreprise extérieur Sté SAMSIC qui passe tous les jours.

- *Description des cellules et des locaux communs :*

1 local d'arrivée de moins de 7m2 en attente de la fouille...
1 cellule collective : possible 3 GAV+3 cellules individuelles mais où peuvent cohabiter 2 GAV, les sanitaires sont communs :WC truc et douche
1 Chambre de dégrisement : avec sanitaire
1 chambre de rétention administrative : avec sanitaire

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Accueil très cordial, bons échanges, accès à tout ce qui a été demandé, photos de tout, présentation de registres sollicités...

III-ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON **dans la langue étrangère demandée**

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON **local trop exigü, si présence de l'interprète trop petit**

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

Les chaises sont cassées, le local est vétuste, odeur désagréable, le point très négatif de la visite photos 11 et 12

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON **les médecins ne se déplacent pas, le GAV est transporté au CHU de DREUX entravé à l'accueil des urgences, en moyenne 2/3 heures d'attente, le GAV est à la vue de tous, atteinte importante à la présomption d'innocence.**

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : pompiers

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON photo 16

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

▪ **Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

▪ **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L.256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

tout est filmé 24h/24h pour toutes les GAV et dans toutes les cellules, système numérisé visionnable pendant un mois, aucune autorisation au cas par cas

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 Des parents, du curateur ou du tuteur
 De l'avocat ou du gardé à vue
 Personne n'a été prévenu
- Si placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
 OUI NON
- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?
 OUI NON

IV-CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 3
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 Possibilité de s'allonger
 Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 Matelas au sol
 Matelas pour chaque gardé à vue/retenu

- Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
- Couverture propre à usage individuel

○ **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**

- Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- Possibilité de prendre une douche
- Mise à disposition de savon et serviettes propres

○ **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :** OUI NON

- Des lingettes rafraichissantes
- Du dentifrice à croquer
- Masque de protection
- Gel hydroalcoolique
- Servietteshygiéniques

○ **Chauffage dans les cellules :** OUI NON
Température/relevée : 18 _____

○ **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON

Il y a une petite ventilation dans certaines cellules mais totalement insuffisant, photos 5/6 d'où une odeur désagréable, l'air n'est pas suffisamment recyclé, il faudrait des diffuseurs d'odeurs et un vrai système de ventilation.

C'est le principal problème de la visite ; avec la vétusté des cellules et sanitaires qu'il faudrait repeindre régulièrement tous les ans ou tous les 2 ans.

▪ **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON

○ **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON

○ **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**

OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

○ **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** OUI NON

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

➤ De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

Satisfaisants mais avec des travaux à prévoir ventilation, peinture des cellules et rafraichissement des sanitaires

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ? OUI NON
 - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ? OUI NON
 - Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ? OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

1/ dans le local entretien avocat/gav/interprète :

Le local est trop exigu et vétuste, les chaises sont cassées, les murs sales voir photos 11 et 12

2/ dans les cellules de GAV :

Les cellules sont vétustes car sales, il faudrait déjà repeindre les murs et le sol plus régulièrement, installer un vrai système d'aération, il n'y a aucune fenêtre permettant le renouvellement de l'air, la chaleur y est pénible et l'odeur très désagréable en permanence. (photos 1 à 8)

Les sanitaires sont d'un autre temps : WC turc, une douche qui n'est jamais utilisée (voir photo 8)

Enfin la vidéo surveillance en permanence quelque soit le GAV me semble être une atteinte à l'intimité du GAV.

3/ Chambre de dégrisement

Est à l'écart des cellules de GAV, elle aussi un peu vétuste, il faudrait des travaux de rafraîchissement notamment des sanitaires. (Photo 9/10)

4/ local de rétention administratif

Propre avec sanitaire WC et douche séparé, en revanche pas de téléphone à disposition, il faut le demander à l'OPJ qui va le chercher dans les bureaux à l'étage, le local est toujours fermé à clé car n'est pas dans le secteur sécurisé. (photos 13/14/15)

ANNEXES PHOTOS

1. Photo cellule1 pour mineur
2. Photo Cellule 1
3. Mur cellule 1
4. Intérieur cellule1
5. Petite grille d'aération cellule 1
6. Trous dans « la fenêtre » celle1 pour permettre un peu le passage de l'air
7. Meuble réserve kit hygiène, nourriture.
8. Sanitaires collectifs pour toutes les gav
9. Chambre de dégrisement
10. Chambre et sanitaires dans la chambre de dégrisement
11. Local entretien avocat/gav/interprète
12. Chaises local entretien avocat
13. Local de rétention administratif
14. Sanitaires Local de rétention administratif
15. Idem
16. Local fichage et signalisation

